


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0051733.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom CLAUDE Florence Adresse Lieu-dit Pessay - 744 route de FIEUX 47600 Francescas Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 10 juillet 2023 12:05:29 +0200 CEST Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 22/05/2023 au 31/12/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a. : Pommes, Poires, Prunes	Biologique
	Fruits d'arbres ou d'arbustes n.c.a.	Biologique
	Autres : Surface Pastorale	Biologique
	Trèfle	Biologique
	Orge et Blé tendre	Biologique
	Sorgho : Fourrager	Biologique
	Maïs grain (hors maïs doux) : Sud-Ouest	Biologique
	Légumes frais plein champ	Biologique
	ail	Biologique
	amande	Biologique
	artichaut	Biologique
	asperge	Biologique
	aubergine	Biologique
	basilic	Biologique
	betterave	Biologique
	blette	Biologique
	carotte	Biologique
	cassis	Biologique
	cerise	Biologique
chicorée	Biologique	
chou blanc	Biologique	
chou Brocoli	Biologique	
chou de bruxelle	Biologique	
chou fleur	Biologique	
chou frisé	Biologique	
chou rave	Biologique	
chou rouge	Biologique	
ciboulette	Biologique	
coings	Biologique	
concombre	Biologique	
courge	Biologique	
courgette	Biologique	
échalote	Biologique	
épinard	Biologique	
estragon	Biologique	
figue	Biologique	
framboise	Biologique	
grenade	Biologique	
groseille	Biologique	
haricot	Biologique	
laitue	Biologique	
livèche	Biologique	
mache	Biologique	
melon	Biologique	
menthe poivrée	Biologique	
navet	Biologique	
noisettes	Biologique	
noix	Biologique	
oignon	Biologique	
peche	Biologique	
persil	Biologique	
petit pois	Biologique	
physalis	Biologique	
pleurote	Biologique	
poire	Biologique	
poireau	Biologique	
poivron	Biologique	
pommes	Biologique	
pommes de terre	Biologique	
prunes	Biologique	
radis	Biologique	

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	rhubarbe	Biologique
	roquette	Biologique
	sariette	Biologique
	thym	Biologique
	tomate	Biologique
	II.2 Quantité de produits	
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf		